

1/10

Aubonne, le 18 mars 2010

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis Municipal 1/2010 :  
Sécurité 2010**

Au Conseil Communal d'Aubonne,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le Préavis Municipal 1/2010 « Sécurité 2010 » est composée de Madame Christine Dubugnon, de Messieurs Michel Favre, Philippe Tétaz, Jean-Daniel Félix et du rapporteur soussigné. Madame Denise Imesch, suppléante, a participé aux deux séances qui ont réuni la commission. Nous remercions Monsieur le Syndic Pierre-Alain Blanc d'avoir participé à la première séance pour nous faire part de sa longue expérience sur le sujet des Polices Communale et Cantonale et de nous avoir fourni tous les renseignements nécessaires.

1) Les démarches et la situation de notre Commune :

Vous avez compris en lisant le préavis municipal, Mesdames et Messieurs, que le sujet de la réorganisation et du maintien de la police communale est déjà une longue histoire. Notre exécutif a consacré beaucoup de temps en réflexions et en rencontres avec les partenaires communaux de la région et du district et avec les autorités cantonales. Notre relativement petite commune n'a pas suffisamment d'effectifs de police pour assurer une sécurité permanente 24h/24. Elle dispose de 2,5 EPT, alors que les communes comme Nyon ou Morges en ont entre 20 et 30. Le concept d'une police intercommunale Morges-Aubonne n'a pas résisté à l'examen: nous sommes trop éloignés de Morges et les communes de St-Prex et Etoy représentent un territoire régi différemment. Ajoutons enfin qu'Aubonne compte déjà sur son territoire un poste de gendarmerie.

2) L'évolution des idées et l'aboutissement d'un nouveau concept :

La lecture du préavis montre clairement les objectifs de la Municipalité :

- garantir la sécurité de la ville en conservant un poste de gendarmerie, mais plus important
- conserver une police communale de proximité.

La votation populaire de septembre 2009 ayant condamné la Police Unique, les communes de taille semblable à la nôtre ne peuvent rester dans une situation d'attente ; le Canton leur propose d'adopter les principes d'une police coordonnée, qui peuvent être précisés comme suit :

-La Commune signe un contrat de prestations avec le Canton (avec la gendarmerie pour être clair), s'acquitte d'une somme annuelle de Fr.157'000.- pour bénéficier d'un EPT.

D'autres communes auront besoin de plus ou moins d'EPT.

-1 EPT représente environ 1880 « heures de gendarme ». Cela recouvre les salaires, charges sociales, frais de véhicules, location de locaux, frais liés à l'armement.

-La police communale devient administrative : elle s'occupe des parkings, de la sécurité des écoliers, de la signalisation, des commandements de payer et d'autres tâches administratives. Elle est désarmée, elle n'a pas les mêmes missions que la police cantonale et ne travaille pas sous ses ordres. Son travail est coordonné à celui de la police cantonale.

1.

- La Municipalité peut demander des prestations à la gendarmerie (par ex. lors de fêtes ou manifestations, ou si des contrôles doivent être renforcés ou augmentés en fréquence lors de recrudescences de vols ou de problèmes de circulation...) qui se traduiront par des patrouilles ciblées. En d'autres termes, la commune choisit et demande ce qu'elle veut de cet EPT, mais sans pouvoir imposer des prestations à la gendarmerie. Le chef de poste répond en affinant le souhait municipal selon ses disponibilités.
- Ces prestations sont gratuites pour la Commune.

### 3) Discussion :

Ces principes une fois compris, la commission estime que la solution pour Aubonne est de participer rapidement à ce concept de Police Coordonnée ; la commune n'a d'ailleurs pas tellement d'alternatives. Même s'il est regrettable que notre Police Communale perde ses armes, son uniforme actuel (couleur) et quelques compétences, c'est malgré tout le meilleur moyen de conserver nos deux policiers qui ont la confiance de notre population et de nos autorités. Monsieur le Syndic nous a confirmé que ceux-ci n'ont pas souhaité rejoindre la Police Cantonale. Nous bénéficierons en plus d'un poste de gendarmerie renforcé. Le refus du préavis provoquerait certainement le déplacement du poste de gendarmerie dans une autre commune, ce qui à notre avis serait regrettable ; nous avons déjà vu partir la Recette, le Tribunal, la Justice de Paix, l'ECA, l'Etat Civil, l'Office de Poursuites et la Préfecture.

En résumé, ce nouveau concept de collaboration entre polices communale et cantonale représente un gage de sécurité pour Aubonne. Cela nous permet aussi de prendre de l'avance sur les communes voisines en leur montrant un peu le chemin à suivre et surtout en gardant sur notre territoire des effectifs de police suffisants.

### 4) Le coût :

Le choix d'acheter un (1) EPT est approuvé par la commission. Il semble en effet que la quantité d'heures de travail (environ 1880) corresponde à nos besoins. Le prix de Fr.157'000.- ne peut guère être contesté. La nouvelle répartition des tâches parmi notre personnel communal nous permettra aussi d'économiser Fr. 30'000.-

Par contre, nous n'avons pas très bien compris pourquoi la Municipalité demande au Conseil Fr. 127'000.- et non pas Fr. 157'000.-. En fait, c'est bien cette dernière somme qu'il faudra dépenser et qui figurera dans les prochains budgets. La Municipalité, dans un souci de transparence, a voulu nous montrer que cette nouvelle dépense était finalement un peu moins lourde, pour les raisons citées plus haut. C'est donc sans reproche aucun envers la Municipalité que nous vous proposons un amendement, qui rendra plus compréhensible la somme effective que coûtera la Police Coordonnée.

### 5) Amendement :

En accord avec notre exécutif, nous demandons que soit modifié le montant demandé par La Municipalité ; il ne sera pas de Fr. 127'000.-, mais sera égal à la facture que nous adressera les prochaines années la gendarmerie pour un (1) EPT, soit de Fr. 157'000.-. Cette somme sera inscrite dans les prochains budgets de fonctionnement.

### 6) Remarque :

La COFIN demande à s'exprimer devant le Conseil et va justifier l'absence de rapport habituel.

7) Conclusions :

La Commission chargée d'étudier le Préavis Municipal 1/2010 vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Vu le Préavis Municipal 1/2010, Sécurité 2010,  
Entendu le rapport de la Commission ad hoc  
Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**De voter le décret suivant:**

**LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

- Accepte que la Municipalité signe un contrat de prestations avec la gendarmerie
- Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
- Autorise la Municipalité à inscrire la somme relative à l'augmentation en EPT, dans le budget de fonctionnement, sous le chapitre « 610-Police », dès 2011 à hauteur de **Fr. 157'000.-**

Au nom de la Commission: Michel Crostaz